

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le treize février, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents (25 puis 24 pour les délibérations 12 à 14) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUE-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUEDES, Linda THILL, Gaëlle KERLEAU, Sébastien BLOCH, Ludivine PRECIGOUT, Charles BAHOLET, Guillaume DERVAL, Baptiste GUEGAN, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Christelle ODIAU-MATHIEU (délibérations 1 à 11), Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF, Manuel BERASALUZE, Virginie TARTOUÉ.

Représentés (4 puis 5 pour les délibérations 12 à 14) : pouvoirs ont été donnés :

Dominique MOURGUES	à	Laurence LE COADOU
Amélie DANET	à	Anne RAINGUE-GICQUEL
Thibault CHEVALIER	à	Baptiste GUEGAN
Pascal HASPOT	à	Sylvie GOSLIN-GUIHÉNEUF
Christelle ODIAU-MATHIEU	à	Virginie TARTOUÉ

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Etat des indemnités des élus 2023
2. Protocole transactionnel désordres salles sportives
3. Prévoyance du personnel communal : adhésion au groupement de commande proposé par le centre de gestion de la Loire-Atlantique
4. Médiation préalable obligatoire : avenant n° 1 à la convention avec le centre de gestion de la Loire-Atlantique
5. Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance, l'exploitation et l'évolution des systèmes de téléphonie interne
6. Convention constitutive de groupement de commandes - Recours aux marchés du RESAH pour la fourniture de solutions de cybersécurité
7. Convention constitutive de groupement de commandes pour une prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en matière d'assurances
8. Cimetière - modification de l'encaissement du produit des concessions

9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Sécurité, travaux

10. Nouveau règlement du cimetière

Transition énergétique

11. Lutte contre les frelons asiatiques : modalités de participation de la commune à la destruction des nids
12. Loi Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables : bilan de la concertation et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

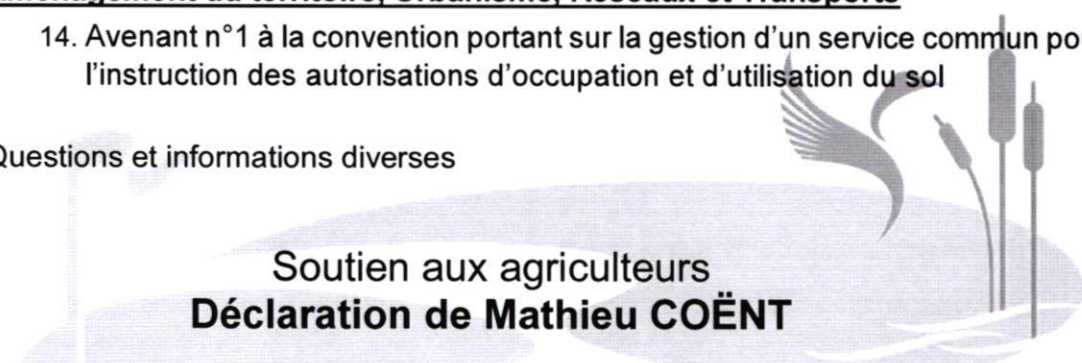
Culture

13. Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports

14. Avenant n°1 à la convention portant sur la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol

Questions et informations diverses



Soutien aux agriculteurs
Déclaration de Mathieu COËNT

« Témoin des difficultés rencontrées par le monde agricole, la commune de Saint-André-des-Eaux, constituée à 70 % de terre agricole et naturelle (1 250 ha), souhaite exprimer son soutien à ces femmes et ces hommes qui nous nourrissent, entretiennent, et façonnent nos paysages.

Que mangerons-nous demain ?

C'est la question à laquelle il nous faut répondre au travers du cri d'alerte des agriculteurs, qui n'en peuvent plus. Leurs conditions de travail sont difficiles, souvent peu rémunératrices et pourtant leur activité est essentielle car ils font vivre nos territoires.

Une restructuration des filières est nécessaire, privilégiant les circuits courts, qui permettent une juste rémunération pour le producteur et un juste prix pour le consommateur.

La concurrence doit être loyale : pour cela, il nous faut sortir de la logique des accords de libre-échange et mettre fin au Mercosur, afin de protéger les agriculteurs des importations qui ne sont pas soumises aux mêmes normes de production.

Le soutien de l'Europe via la Politique Agricole Commune constitue une aide importante. Il faut cependant que l'Europe engage sa refonte, afin d'améliorer la répartition des aides, en allant au-delà de la seule logique du nombre d'hectares exploités et de course aux volumes.

Rémunération juste et préservation de l'environnement ne sont pas opposées : engager la profession dans la transition agroécologique et dans une logique de partenariat avec le vivant est un enjeu majeur.

L'objectif est de maintenir et développer des exploitations viables, vivables, ancrées sur leur territoire et respectueuses de la biodiversité.

La commune de Saint-André-des-Eaux, consciente de l'importance du positionnement des pouvoirs publics dans la relocalisation et la valorisation d'une alimentation durable, a souhaité renforcer les liens entre agriculteurs/producteurs et habitants par la mise en place d'un marché de producteurs locaux tous les premiers dimanches du mois.

Au niveau de la restauration scolaire, la loi Egalim2 est bien évidemment valorisée, avec des modalités d'application renforcées dans le cadre du partenariat en gestion concédée avec le délégataire Convivio.

Assurer la pérennité agricole, en facilitant la transmission des exploitations, est un autre enjeu majeur (1/3 des exploitants vont partir à la retraite dans les prochaines années). Une réunion a d'ailleurs été organisée à Saint-André-des-Eaux avec Eric Provost Président du Parc Naturel Régional de Brière et d'autres partenaires sur la question de la transmission des exploitations agricoles.

Nous souhaitons donc nous inscrire dans une démarche d'élargissement du PEAN (Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels). Un travail avait été réalisé par nos prédécesseurs, qui n'a pas pu aboutir en raison de la crise municipale de 2022. Nous reprenons la démarche auprès du Département et de Saint-Nazaire Agglomération-La CARENE en vue de la prochaine révision du PLUi.

Ceci afin de préserver ces terres nourricières dont nous avons tant besoin et permettre à de jeunes agriculteurs de s'installer. »

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2023.

INFORMATIONS AU CONSEIL

1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BE 999	287	84,66	Bâti	5 impasse du Clos du Chatelier	296 700 €
BH 95-112	591	77,79	Bâti	3 rue des Sorbiers	305 000 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

Parcelles	Surface	Surface utile	Nature du bien	Adresse du terrain	Prix
BZ 941-943	899	53,45	Bâti (appartement)	impasse du Four à Pain	108 172 €
CE 147	2082	59	Bâti	29 route d'Avrillac	265 000 €
BZ 941-943	899	48,45	Bâti (appartement)	impasse du Four à Pain	77 000 €
CN 235-236	1663	323,55	Bâti	52 rue des Chênes	920 000 €
BZ 941-943	899	46,6	Bâti (appartement)	impasse du Four à Pain	73 646 €

2) DÉCISION DU MAIRE

N° 01.2024 - TARIFS COMMUNAUX // CLUB JEM

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions.*

3) ACTUALITÉS

PROJET DE FUTUR CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ANDRÉANAIS

M. le Maire rappelle l'approbation par le conseil municipal le 23 novembre 2023 de l'acquisition du terrain de 5 000 m² rue de Bretagne, dont l'acte de vente a été signé fin janvier.

Cette question avait été au cœur des échanges entre Mathieu COËNT et Michel MENARD, Président du Conseil d'Administration du SDIS et du Conseil Départemental, lors de sa visite à Saint-André-des-Eaux en avril 2023.

Dans les mois qui ont suivi, les efforts conjugués des élu-es et des sapeurs-pompiers ont permis d'identifier cette parcelle.

Lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe et de la passation de commandement du 27 janvier 2024, Bernard LEBEAU, vice-président du SDIS, avait tenu des propos optimistes, qualifiant le cas du Centre d'Incendie et de Secours andréanais de prioritaire.

La confirmation est arrivée quelques jours plus tard sous la signature de Michel MENARD. Se félicitant de l'acquisition d'un terrain répondant aux objectifs opérationnels, Michel MENARD assure que la création d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement du budget 2024 du SDIS.

Plus que jamais, ce projet de transfert envisagé depuis tant d'années, prend forme et semble désormais en bonne voie de concrétisation.

Ce futur équipement est indispensable pour maintenir voire renforcer la disponibilité opérationnelle du Centre d'Incendie et de Secours andréanais, car l'attractivité du département entraînera inéluctablement une augmentation des interventions dans les années à venir.

Va à présent être engagée une révision du zonage de la parcelle acquise dans le cadre d'une mise en compatibilité avec le PLUi.

PROJET FUTURE MAISON MÉDICALE

M. le Maire rappelle qu'à l'été, nous apprenions que les 1^{ères} fouilles obligatoires réalisées par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques) avaient révélé la présence de vestiges, sans plus de détails. Quelques mois plus tard, le rapport détaillé de l'INRAP a écarté la présence d'ossements humains. Lors de la cérémonie des vœux à la population, la poursuite du projet sur le site prévu en centre-bourg a pu être annoncée, l'étape suivante consistant en un arrêté de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) contenant les prescriptions de modification du projet, attendu au plus tard le 27 février.

Les services de la DRAC et le bureau d'études « structure », missionné par le promoteur Lexham, ont immédiatement étudié conjointement les ajustements à apporter au projet afin de préserver au mieux les vestiges.

Un travail d'évidence efficace et rapide car l'arrêté attendu a été rédigé dès le 12 février.

Il prend acte des ajustements proposés par Lexham concernant les cotes de terrassement, l'implantation des arbres et le dimensionnement de la chaussée réservoir, la DRAC considérant que les modifications de consistance proposées par le maître d'ouvrage sont de nature à réduire partiellement l'effet du projet sur les vestiges, qui n'a donc plus lieu d'être retardé.

Il s'agissait là du dernier frein administratif : le dépôt d'un permis modificatif n'est pas nécessaire.

L'aménageur Sonadev va pouvoir reprendre courant mars-avril ses travaux et terminer la viabilisation du site, et nous espérons un démarrage des travaux par Lexham mi-2024.

La phase de commercialisation des cellules destinées à l'accueil des professionnels de santé va démarrer.

Une nouvelle étape que nous allons suivre également avec beaucoup d'attention.

DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°01.02.2024

ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2023

Rapporteur : Mathieu COËNT

Dans un souci de transparence, est instaurée depuis 2020 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus locaux. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

La présentation de cet état exige seulement la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat et par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la présentation en Commission Finances, Ressources humaines, Développement économique et Marchés publics du 12 février 2024 ;

PREND ACTE de l'état ci-après, établi au titre de l'année 2023, récapitulant les indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant ou ayant siégé au sein du Conseil Municipal :

NOM Prénom	Indemnités annuelles brutes			
	Commune de Saint-André-des-Eaux	CARENE	Autres collectivités ou organismes	TOTAL
AMISSE Dominique	2 433,48 €			2 433,48 €
BAHOLET Charles	778,68 €			778,68 €
BERASALUZE Manuel	641,27 €			641,27 €
BLOCH Sébastien	778,68 €			778,68 €
BOURMAUD Dorothee	64,41 €			64,41 €
CHEVALIER Thibault	2 433,48 €			2 433,48 €
COËNT Mathieu	19 370,10 €	24 738,24 €		44 108,34 €
DANET Amélie	778,68 €			778,68 €
DERVAL Guillaume	4 477,50 €			4 477,50 €
DOMET-GRATTIERI Laurence	7 300,32 €	2 920,08 €		10 220,40 €
DURAND Anaïs	778,68 €			778,68 €
FOUCHER Laurette	778,68 €			778,68 €
GOSLIN Sylvie	778,68 €	2 920,08 €	37 474,92 €	41 173,68 €
GOYAL Pascal	8 468,34 €			8 468,34 €
GUEDES Marie-Antoinette	778,68 €			778,68 €
GUEGAN Baptiste	778,68 €			778,68 €
HASPOT Pascal	778,68 €			778,68 €
HEGWEIN Lucile	8 468,34 €			8 468,34 €
KERLEAU Gaëlle	778,68 €			778,68 €
LE COADOU Laurence	7 300,32 €			7 300,32 €
MATHIEU Christelle	778,68 €			778,68 €
MORIN Raynald	532,45 €			532,45 €
MOURGUES Dominique	3 650,10 €			3 650,10 €

NEUHAARD David	7 300,32 €		7 300,32 €
PAYEN Françoise	778,68 €		778,68 €
PONNELLE Laurent	8 468,34 €		8 468,34 €
PRECIGOUT Ludivine	2 433,48 €		2 433,48 €
RAINGUE GICQUEL Anne	8 468,34 €		8 468,34 €
RYO Thierry	8 468,34 €		8 468,34 €
TARTOUÉ Virginie	246,23 €		246,23 €
THILL Linda	778,68 €		778,68 €

Délibération n°02.02.2024

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DESORDRES SALLES SPORTIVES

Rapporteur : Mathieu COËNT

M. le Maire rappelle en introduction :

« Si les sportifs andréanais-es et les élu-es de l'époque avaient pu se réjouir de l'extension des salles sportives, avec notamment la création d'une salle de combat et de la salle ASIE, de graves désordres étaient très vite apparus, entraînant un inconfort thermique majeur peu compatible avec la pratique sportive.

Face à ce phénomène, la voie amiable avait été préférée au recours judiciaire (les travaux avaient été réceptionnés).

Près de 5 années auront été nécessaires pour que les parties se mettent d'accord sur les modalités de la transaction permettant de mettre un terme au litige les opposant. Remerciements à l'égard des services qui ont œuvré au quotidien et travaillé en partenariat avec les avocats de la commune, dont l'ancienne DGS Lise-Armelle Bergonzi qui aura suivi le dossier pendant près de 4 ans ½.

Le principe d'une transaction, contrairement à une procédure judiciaire, repose sur des concessions réciproques. La commune gardera donc à sa charge 7,50 % du coût des travaux réparatoires soit 13 481,02 €.

La signature de ce protocole d'accord par la commune, que va valider la délibération ici présentée, va marquer la fin d'une longue attente et permettre l'engagement des travaux visant à remédier aux désordres subis par les usagers. »

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 27 juin 2022, en ce qu'elle autorisait le Maire à signer le protocole transactionnel ayant pour objet de régler le litige portant sur les désordres des salles sportives.

Des ajustements ont été nécessaires pour emporter l'accord de l'ensemble des parties :

- suppression de la mention d'une annexe « planning prévisionnel » (ce planning sera transmis, conformément à ce qui est indiqué dans le protocole dans le mois suivant la signature de ce dernier)

- mention de la participation de l'assureur de l'entreprise Girard Hervouet
- actualisation du devis de la société MCM Architecture
- actualisation des sommes dues par les différentes parties.

L'annulation du précédent protocole et la perspective de la signature de la nouvelle version de ce dernier sont donc justifiées par l'exigence de préserver l'issue amiable de cette affaire.

Le nouveau protocole, annexé à la présente, a été validé et signé par toutes les autres parties. La présente délibération est donc le dernier acte qui permettra de clore ce dossier.

Pour mémoire, les travaux réparatoires prévus dans le cadre du protocole sont :

- remplacement du bardage en polycarbonate sur les façades sud-est et sud-ouest
- création de chevêtres en toiture pour extraction des tourelles
- réalisation de grilles de ventilation avec carottage du mur
- remplacement de 2 tourelles d'extraction par 3 tourelles
- reprise de l'étanchéité en toiture
- alimentation électrique des tourelles

Pour un coût total actualisé de près de 179 750 €.

Dans le cadre de concessions réciproques, la commune accepte :

- de prendre en charge 7,5% de ce coût, soit la somme nette de 13 481 € (*contre 5% dans la précédente version du protocole, ce qui représentait 8 385 €*)
- de reconnaître, en contrepartie de la parfaite réalisation des travaux définis au protocole, n'avoir plus aucune réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit à faire valoir au titre du différend ayant donné lieu à ce protocole

En d'autres termes, la commune renonce à tout recours à l'encontre de l'entreprise Girard-Hervouet qui aurait pour objet une persistance de l'inconfort thermique après la réalisation des travaux, ce qui ne prive pas la Commune des garanties de droit portant sur la bonne exécution des travaux.

La répartition entre les autres parties prenantes est la suivante :

- Architecte : 55 %
- Entreprise ayant fourni et posé le polycarbonate : 15%
- Bureau d'études : 12,5% (*contre 15 % dans la précédente version du protocole*)
- Assistant à maîtrise d'ouvrage (programmiste) : 10%

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics, en date du 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n° 38.06.2022 du 27 juin 2022 ;

ACCEPTE le principe de la régularisation d'un protocole transactionnel mettant un terme au litige et permettant de procéder aux travaux réparatoires des désordres constatés sur les nouvelles salles sportives ;

ACCEPTE les concessions telles qu'énoncées ci-dessus et l'ensemble du protocole annexé à la présente ;

PRÉCISE que le reste à charge de la commune de 7,5 %, soit 13 481 €, s'obtiendra à terme par :

- la déconsignation sur les sommes détenues par le Bâtonnier de Nantes, pour un montant de 6 919,44 € (recette d'investissement sur l'opération 165 / compte 21314) ;
- le paiement direct aux entreprises de travaux et prestations pour un montant 24 403,80 € TTC (dépense d'investissement sur l'opération 165 / compte 21314) ;
- la récupération de la TVA (en N+2) pour un montant de l'ordre de 4 000 € (recette d'investissement – compte 10222).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau protocole transactionnel annexé à la présente et tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

*(0 abstention / 0 voix contre / 29 voix pour - **unanimité**)*

⇒ *M. le Maire conclut en rappelant que les investissements de l'époque étaient importants et qu'il espère une amélioration du confort pour les usagers. C'est une bonne nouvelle que les sportifs andréanais attendaient.*

Annexe à la délibération : *protocole transactionnel*

Délibération n°03.02.2024

PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Rapporteur : David NEUHAARD

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er}

janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

⇒ *Actuellement, en vertu de la délibération n° 26.06.2013 du 18 juin 2013, la commune participe à hauteur de 12 € net par mois pour les agents de catégorie C et de 8 € net par mois pour les agents de catégorie B et A. La plupart des agents souscrivent actuellement.*

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tout premiers centres de gestion à